

Objet : Ouverture des aires Juliett de J51 à J57

En vigueur : 30 juin 2024 au 31 octobre 2024

Lieu : AD : Paris Charles de Gaulle LFPG

ACTIVITÉ

Ouverture des aires Juliett de J51 à J57

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 30 juin 2024 au 31 octobre 2024

GESTIONNAIRE

Aéroport de Paris CDG (LFPG)

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Préambule

Ouverture des aires Juliett de J51 à J57 selon le plan décrit en Annexe 1

Description :

- Ouverture postes J51, J53, J55, J57
- Création voie de circulation E9 (interdite aux A380 / B748 / A124 / C5)

Sens de circulation préférentiel :

- TJ1 en entrée
- TJ2 en sortie

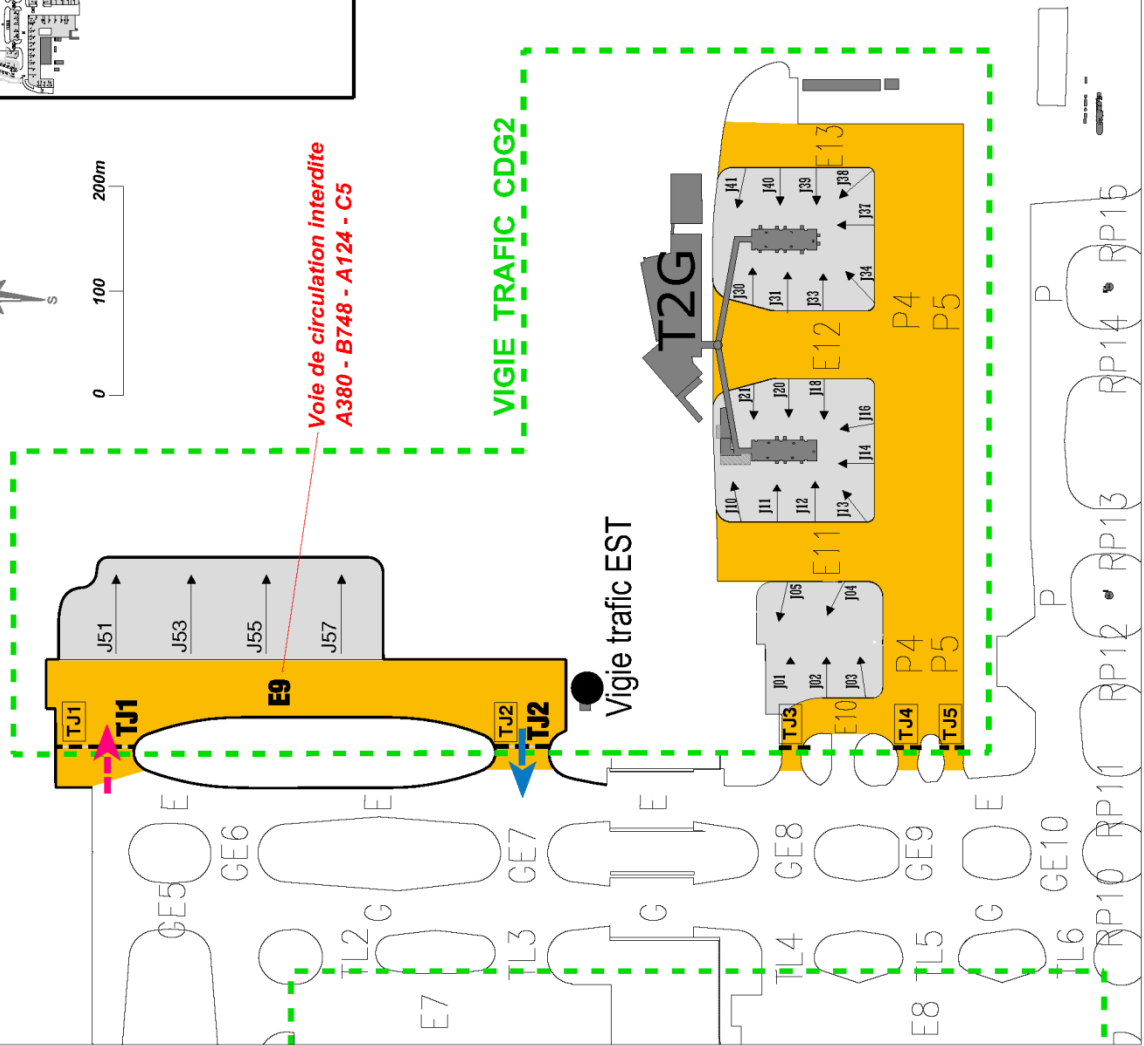
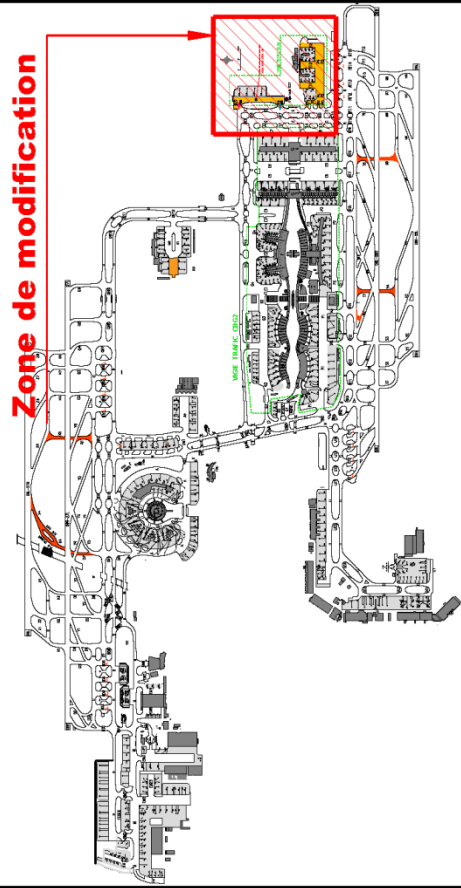
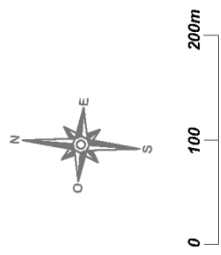
Un service de gestion d'aire de trafic est mis en œuvre jusqu'aux indications des points d'attente intermédiaires TJ1 et TJ2 au profit des postes de stationnement J51 à J57.

- Fréquence : 121,880 MHz
- Indicatif : "DE GAULLE trafic"
- Horaires : tous les jours de 0530 à 2300

En dehors de ces horaires

- Fréquence : 121,980 MHz
- Indicatif : "DE GAULLE Sol"

ANNEXE 1 / APPENDIX 1



MODIFICATIONS

- Création des aires Juliett large :
- 2 PAI : TJ1 et TJ2
 - 2 voies de circulation : TJ1 et TJ2
 - 1 voie d'aire de trafic : E9
 - 4 postes avions : J51, J53, J55 et J57

LEGENDE :

- Voies de circulation interdites A380 - B748- A124 - C5.
TWY prohibited A380 - B748 - A124 - C5.
- Aire de trafic
Apron
- PAI
- Point d'attente intermédiaire - Point de transfert AMS/ATC
Intermediate holding point - AMS/ATC Transfer point
- Limite de compétence AMS CDG2/ATC
AMS CDG2/ATC competence limit
- ARR
- DEP
- Sens de circulation